Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 47 (1953)

Artikel: Numismatique de l'Ordre de Saint-Jean

Autor: Zeininger, H.C. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127925

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Numismatique de l'Ordre de Saint-Jean

Par H. C. DE ZEININGER

Les riches archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à La Valette sur l'île de Malte [1] ne nous renseignent sur aucune période de la longue histoire des Hospitaliers aussi peu que sur les détails de son origine [2] et le commencement de sa domination à Rhodes [3]. Qu'il suffise de mentionner comme exemple le moment exact de la prise de la capitale de l'île, que deux historiens aussi éminents que Delaville et Prutz fixent l'un en 1308 [4], l'autre en 1309 [5]. Le vrai caractère juridique de cette possession de l'Ordre de Saint-Jean n'est pas tout à fait clair non plus, en tous cas pas à son commencement. Ainsi, Giacomo Bosio, que nous pouvons considérer comme une sorte d'historien officiel, mentionne [6] l'inféodation, obtenue par Foulques de Villaret, de l'Empereur d'Orient Andronic II Paléologue. Par contre, l'historien byzantin Pachymère, certainement mieux renseigné en l'occurrence, dit [7] clairement que cette inféodation fut sollicitée par le chef de l'Ordre, qui la crut donc nécessaire, mais refusée par l'Empereur. Aussi n'en trouvons-nous pas trace dans les archives. Il est vrai que la bulle pontificale

[1] JOSEPH GALEA, *The archives of the Hospitallers and the records of the Commune in the Royal Malta Library*, dans la « Revue de l'Ordre », 1950, N° 1, pp. 9-14.

[2] EDWIN J. KING, *The Knights Hospitallers in the Holy Land*, Londres 1931, p. 1 sq.

[3] HANS PRUTZ, *Die Anfänge der Hospitaliter auf Rhodos 1310-1355*, dans « Sitzungsberichte der kgl. bayer. Akademie der Wissenschaften, philos.-philol. u. histor. Klasse », année 1908, pp. 1-57 : JOSEPH DELAVILLE LE ROULX, *Les Hospitaliers à Rhodes...*, Paris 1913.

[4] JOSEPH DELAVILLE LE ROULX, *Les Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre*, Paris 1904, p. 278 (15 août 1308).

[5] PRUTZ, op. cit., p. 19 (15 août 1309).

[6] *Istoria del Sacro Militare Ordine Gerosolimitano*, Rome 1594, vol. 2, p. 33.

[7] RENÉ AUBERT DE VERTOT, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 4e éd., 1755, vol. 2, pp. 81-82, d'après PACHYMÈRE, livre 7, ch. 30 et 31.

du 5 septembre 1307 existe toujours [1] par laquelle Clément V confirme l'Ordre dans sa possession perpétuelle de Rhodes où en réalité, il venait à peine de prendre pied et dont la capitale était encore aux mains des soldats du sultan turc de Mentèche (dans les environs de l'antique Halicarnasse) qui, dès 1300, s'était emparé de l'île.

L'autorisation pontificale accordée aux Hospitaliers ne parle cependant pas d'un certain privilège qu'ils ont exercé à Rhodes et que, à première vue, un ordre religieux a difficilement pu s'arroger de son propre chef. Il faut donc supposer que ce document, comme beaucoup d'autres de la première moitié du XIVe siècle, a disparu des archives, s'il n'a pas été détruit avec bon nombre de ceux se rapportant à cette époque troublée, pendant laquelle il fallut toute l'énergie des papes pour mettre de l'ordre dans l'administration et les finances des Hospitaliers [2].

Si, en effet, l'Ordre Teutonique [3] a joui du droit de monnayage à la suite d'une autorisation de l'Empereur Frédéric II, de 1226 déjà [4], l'Ordre de Saint-Jean n'a commencé à battre monnaie que sous Foulques de Villaret sur l'île de Rhodes, donc depuis 1310 environ, soit à l'époque dont datent les « Capitula Rhodi [5] », par lesquels l'Ordre s'appliqua à remplir son rôle de seigneur d'un territoire à population et confession mixtes, avec de très nombreux intérêts commerciaux tant en Orient qu'en Occident. C'était d'ailleurs l'époque qui voyait une réorganisation de la structure monétaire [6] internationale. En effet, depuis que Charlemagne avait, au VIIIe siècle, par l'émission d'un denier — pièce de 1,8 grammes environ à fort alliage d'argent — donné à l'Europe sa monnaie principale, celle-ci avait subi, particulièrement à la suite des croisades [7], une forte dépréciation de sa valeur, de trop nombreux

[1] *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, éd. Joseph Delaville le Roulx, Paris, vol. 4 (1901), pp. 144-145 (N° 4751).

[2] On serait tenté d'y voir un précédent des événements peu reluisants décrits dans un petit volume anonyme : *Histoire de l'Ordre souverain et militaire de Malte de 1943 à 1953*, Berne 1953.

[3] HANS PRUTZ, *Die geistlichen Ritterorden — ihre Stellung zur kirchlichen, politischen, gesellschaftlichen und wirtschaftlichen Entwicklung des Mittelalters*, Berlin 1908, p. 101 sq.

[4] BEDA DUDIK, *Des... Deutschen Ritterordens Münzsammlung*, Vienne 1858, p. 19.

[5] « Neues Archiv », IV, pp. 265-269.

[6] EDOUARD HENRI FURSE, *Mémoires numismatiques de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem...*, Rome 1885 (nous n'avons pu consulter la seconde édition de cet ouvrage qui date de 1889) ; ERICH CAHN, *Die Münzen der Johanniter*, dans « 6. Jahrheft der Ritterhausgesellschaft Bubikon 1942 », Wetzikon et Ruti 1943, pp. 7-13.

[7] GUSTAVE SCHLUMBERGER, *Numismatique de l'Orient latin*, Paris 1878-82.

seigneurs italiens et français, surtout en Grèce, ayant frappé des monnaies du même type mais avec toujours moins d'argent fin. Afin de remédier à cet inconvénient, le roi Louis IX de France — Saint-Louis — introduisit, en 1266, une nouvelle monnaie, le gros tournois, qui était une pièce d'argent de 4 grammes environ, valant 12 deniers d'alors. Ce « gros » fut vite imité en Europe méridionale et dans les états du Levant chrétien, par exemple à Chypre, d'où Foulques de Villaret était parti à la conquête de Rhodes. Aussi est-ce un gros que l'Ordre frappa pour commencer [1] : cette pièce montre à l'avers le maître de l'Hôpital agenouillé devant une croix patriarcale — donc à peu près le type des bulles magistrales [2] —, tandis que le revers correspondait exactement au gros français avec une croix simple. On connaît de Foulques de Villaret également des demi-gros et des deniers.

C'est sous son successeur, Hélion de Villeneuve (1319-46), que la monnaie rhodienne trouva son organisation, qui se maintint jusqu'à la fin de la domination de l'Ordre sur l'île. A la place du gros, on introsuisit le « lys d'argent » ou gigliat, en imitant une monnaie frappée en masse depuis le commencement du XIVe siècle au royaume de Naples. Son nom lui vient des fleurs-de-lys qui se trouvent entre les bras de la croix sur les pièces napolitaines. Le gigliat de Rhodes a à peu près la même grandeur, le même alliage que le gros, mais, à la place de la croix simple, il a, aux extrémités des branches de la croix, de petits écussons aux armes de l'Ordre [3], tandis que l'avers reste le même. L'inscription, disposée en deux cercles concentriques sur le gros, ne forme plus qu'un seul cercle sur les gigliats : à l'avers, elle indique le nom du maître ; au verso, abrégés, les mots « Hospitalis Sti Johannis Hierosolymitani conventus Rhodi. »

La moitié d'un gigliat s'appelle « aspre » et pèse 1,9 gramme. Ce dernier nom vient d'une monnaie d'argent de l'empire byzantin de Trébizonde. Des gigliats et aspres ont été frappés jusque dans la seconde moitié du XVe siècle. Aux environs de 1400, les maîtres firent émettre également des pièces d'un tiers de gigliat.

Le denier par contre perdit encore de sa valeur : sous Hélion de Villeneuve, il ne contenait plus que du cuivre, et 24 deniers valaient un gigliat. Les deniers n'indiquaient alors plus le nom du maître.

[1] FURSE, op. cit., p. 28.

[2] EDWIN J. KING, *The seals of the Order of St. John of Jerusalem*, Londres 1932, p. 8 sq. ; MARIO DE VISSER, *I sigilli del S. M. Ordine di Malta*, Milan 1942, p. 19 sq.

[3] FURSE, op. cit., p. 36.

Sous le successeur d'Hélion, Dieudonné de Gozon (1346-53) — qui est le héros du combat avec le dragon [1] —, on introduisit à Rhodes la frappe de pièces d'or, de ducats. Cette monnaie, d'un or de 24 carats, pesait exactement 3,5 grammes et, sous l'impulsion de Venise, remplaça depuis 1284 les antiques pièces byzantines qui avaient eu cours dans tous les pays pendant de longs siècles. Le nom de « ducat » vient de l'inscription : SIT TIBI CHRISTE DATVS QVEM TV REGIS ISTE DVCATVS [2]. L'imitation des ducats vénitiens à Rhodes était telle que, si l'on ne prenait pas garde au texte différent de l'avers, on aurait pu les confondre.

Ce système monétaire de ducats en or, gigliats en argent et deniers en cuivre s'est maintenu sans changement — fait très rare pour le moyen âge — de 1320 environ jusqu'à la fin du XVe siècle. C'est seulement sous Pierre d'Aubusson (1476-1503) et sous l'influence des nouveaux thalers [3], d'Italie septentrionale et du Tyrol, qu'on changea les pièces d'argent en frappant à Rhodes également des pièces d'un thaler, d'un demi-thaler et d'un quart de thaler, d'un type complètement différent des monnaies précédentes [4].

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de relever quelques détails d'ordre héraldique au sujet de ces monnaies. La croix de l'Ordre, si connue aujourd'hui sous sa forme à huit pointes, n'existait pas encore. Sur l'épaule du maître agenouillé, on voit tantôt une croix à bras droits, tantôt une croix pattée. Ce n'est en effet que sous Villiers de l'Isle-Adam (1521-1522) que la croix sur les monnaies s'approche clairement de la forme moderne [5], bien qu'elle se rencontre, à côté de la forme pattée, sur des tombes et des sceaux, depuis le dernier quart du XIVe siècle [6]. On sait que les maîtres n'emploient pas leurs armes familiales dans les actes officiels munis du sceau magistral, qui n'est pas du type héraldique [7]. Par contre, sur un gigliat de Roger des Pins (1355-65), sur lequel la croix du manteau semble parfois vouloir se partager en huit pointes [8], on trouve, à côté du maître agenouillé, une seule pomme

[1] Sur le poème (de 1798) de Frédéric de Schiller et sa base, voir FERDINAND DE HELLWALD, *Bibliographie méthodique de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem*, Rome 1885, p. 140.

[2] Depuis le milieu du XVIe siècle, le nom de sequin se substitue à celui de ducat. Ce nouveau nom vient probablement de pièces toutes neuves, sorties à peine de la Monnaie (zecca), d'un poids de 3,43 grammes d'or pur.

[3] Testoni.

[4] FURSE, op. cit., p. 101.

[5] FURSE, op. cit., pp. 129-130.

[6] *Rev. d'hist. eccl. suisse*, 1945, p. 49.

[7] Voir ci-dessus, p. 281 note 2.

[8] FURSE, op. cit., p. 52.

de pin — comme une *pars pro toto* — des trois de son écu familial [1]. D'autres maîtres ont imité cet exemple [2], mais c'est seulement sur les nouvelles pièces d'argent de Pierre d'Aubusson que l'on rencontre un écu aux armes complètes du chef de l'Ordre [3] : l'écartelé des armes de l'Ordre et de celles familiales du maître. L'écusson est ici couvert du chapeau cardinalice [4], montrant quatre rangées de houppes de chaque côté. Cette écartelure est évidemment plus ancienne : les premiers exemples que nous en connaissions, se trouvent sur les tombeaux de Jean Fernández de Heredia († 1396) à l'église de Sainte-Marie majeure du Pilier à Caspe en Aragon, et de son adversaire, Richard Caracciolo († 1395), à l'église de Sainte-Marie du Prieuré sur l'Aventin à Rome ; Philibert de Naillac (1396-1421) en fait souvent usage [5].

La perte de Rhodes et l'acquisition de Malte ouvrirent un nouveau chapitre dans l'histoire monétaire de l'Ordre [6]. Si l'Ordre a pu être considéré comme souverain sur la première de ces deux îles — et cela malgré la réponse du maître Jean de Lastic à l'ambassadeur du sultan Mahomet II [7] —, la situation était assez différente à Malte où, à la soumission au supérieur en religion, s'ajouta le lien féodal à un seigneur temporel. Les conditions de l'inféodation sont trop connues [8] pour qu'il soit nécessaire d'insister. Aussi est-il assez incompréhensible que l'Ordre souverain veuille accoupler aujourd'hui le seul nom de Malte à sa qualité définie avec tant de circonspection dans la sentance sans appel du tribunal cardinalice du 24 janvier 1953 [9].. Après avoir obtenu l'inféodation royale et l'autorisation pontificale [10] de l'accepter, l'Ordre dut cependant se rendre compte qu'un privilège aussi important que

[1] FURSE. op. cit., p. 52. [2] Ibid., p. 57. [3] Ibid., p. 101.

[4] Sur les raisons de cette nomination, cf. PASTOR, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, vol. 3, 1re partie, 5e et 7e éd., Fribourg-en-Brisgau 1924, pp. 265, 321.

[5] *Rev. d'hist. eccl. suisse*, 1952, p. 52, note 4.

[6] Outre les ouvrages cités à la p, 280. note 6, HENRY CALLEJA SCHEMBRI, *Coins and medals of the Knights of Malta*, Londres 1908, (1re éd.), et 1910 (2e éd. que nous utilisons ici).

[7] « Papae ego, ut tu Domino tuo, subditus sum » : VERTOT, op. cit., vol. 2, p. 473 ; HEINRICH VON ORTENBURG, *Der Ritter-Orden des heiligen Johannes von Jerusalem*, Ratisbonne 1866, p. 22 ; « Rev. d'hist. eccl. suisse » ,1952, p. 43, note 5.

[8] Traduction française par exemple dans VERTOT, op. cit., vol. 3, p. 527 sq.

[9] Sur la souveraineté de l'Ordre, voir nos remarques dans « Rev. d'hist. eccl. suisse », 1951, p. 215 sq. ; le texte de la sentence du 24.1.1953, par exemple dans la revue *Il Diritto ecclesiastico*, Milan 1953, p. 308 sq. (avec un commentaire du prince Charles Pacelli).

[10] FURSE, op. cit., p. 407.

lucratif, dont il avait joui à Rhodes, risquait de lui faire défaut à Malte : celui de battre monnaie. Les archives conservent le texte [1] des instructions détaillées données à ce sujet, de Syracuse en 1530, à l'ambassadeur de l'Ordre auprès de Charles-Quint, François-Louis de Lara, et au prieur de Rome, Bernard Salviati. Mais nulle part on ne trouve trace d'un succès de ces démarches, et si le grand-maître Villiers de l'Isle-Adam s'est quand même décidé à faire prêter le serment prescrit au vice-roi de Sicile, il n'a pas fait frapper monnaie sur l'île de Malte. On trouve cependant des pièces de son successeur immédiat, Pierre du Pont (1534-35), qui sont [2], à vrai dire, une nouvelle imitation exacte des ducats de Venise. Quoi qu'il en soit de la question de droit, l'Ordre de Saint-Jean a, dans la suite, continué à mettre en circulation sa propre monnaie, et cela aussi à Malte.

Des monnaies rhodiennes, il n'y a conservé que les ducats, appelés, depuis 1550, des sequins. Ils sont assez semblables aux pièces vénitiennes : sur celles de Malte, on voit le grand-maître agenouillé devant saint Jean Baptiste, à la place du doge devant saint Marc, mais portant longtemps encore un couvre-chef ressemblant tout à fait au « corno » ducal [3]. Le revers des deux est absolument identique : le Christ dans la « mandorla ». L'inscription de l'avers donne les nom et titre du grand-maître, le revers l'invocation : DA MIHI VIRTVTEM CONTRA HOSTES TVOS. La frappe de ces sequins a été continuée jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Mais à part cette pièce d'or, le système monétaire de l'Ordre fut adapté, dès son arrivée à Malte, à celui du royaume de Naples. La monnaie d'argent principale devint le tarì. C'était à l'origine une petite pièce d'or des Arabes sur l'île de Sicile, dont la frappe fut continuée par les différentes dynasties chrétiennes. Depuis la fin du XVe siècle, elle est d'argent, d'un alliage assez élevé de ce métal et d'un poids de 3 à 4 grammes. A Malte, elle a conservé sa position dominante pendant tout le règne de l'Ordre. On trouve des pièces de un tarì et plus.

C'est sous Jean de La Valette (1557-68) que les différents types [4] des taris furent fixés. Tous montrent à l'avers l'écu écartelé du grand-maître régnant. Les revers varient d'après la valeur de la pièce. Celle

[1] Ibid., p. 404 ; SCHEMBRI, op. cit., p. 241 sq.

[2] FURSE, op. cit., p. 136 ; SCHEMBRI, op. cit., p. 28.

[3] FURSE, op. cit., p. 136 ; plus tard (par exemple à la page 223) le grand-maître à tête nue.

[4] FURSE, op. cit., p. 147 sq. ; SCHEMBRI, op. cit., p. 8 sq.

à 1 tarì présente l'agnus Dei avec l'inscritpion : IVSTITIA SANCT. REDEMPTIO. Les 2 taris, la tête du Baptiste sur un plat rond, avec le texte : PROPTER VERITATEM ET IVSTITIAM ; les 3 taris, la croix à huit pointes et la légende : SVB HOC SIGNO MILITAMVS ; enfin les 4 taris, la même tête de saint Jean, mais entourée d'un ovale, et le même texte que les pièces de 2 taris.

Pendant le célèbre siège de 1565, le grand-maître a fait frapper des taris de cuivre parce qu'il manquait d'argent. Ces pièces ont à l'avers la croix à huit pointes, au revers deux mains entrelacées et l'inscription caractéristique : NON AES SED FIDES. D'autres grands-maîtres ont imité cet exemple. On trouve aussi des frappes spéciales de la Valette : des pièces de 2, 4 et 6 taris avec le Baptiste debout, tenant l'agnus Dei.

La monnaie de billon était le « carlino », subdivisé en 10 piccioli : on le trouve aussi bien comme grande pièce de cuivre que comme petite pièce d'argent. Les premières suivent le type des monnaies obsidionales de La Valette, montrant un « X » (= 10 piccioli). L'avers des pièces d'argent porte l'écusson du grand-maître, et le revers celui de l'Ordre. Il existe aussi de la menue monnaie : des 5 piccioli, appelés « cinquina », en argent, ou en cuivre, et des 3 et 1 piccioli de cuivre uniquement.

A ces monnaies, on ajouta sous le grand-maître Verdale (1582-95) [1] encore une autre pièce, empruntée au système monétaire de Naples, le grain (grano), qui est devenu particulièrement populaire à Malte, si bien que le gouvernement anglais a dû émettre encore en 1866 leur équivalent, c'est-à-dire des pièces de $^1/_3$ farthing = $^1/_{12}$ penny, donc d'une valeur infime.

Le règlement monétaire de l'Ordre subit certaines transformations au XVIIIe siècle. Sous Antoine Manoel de Vilhena (1727-36) [2], on vit une dévaluation du tarì : son contenu en argent n'est plus que de 737/1000 fin, et son poids de 1,2 gramme. Aussi doit-on frapper des pièces d'un format plus grand : des monnaies de 6 taris, et des écus et double-écus de 12 et 24 taris, auxquels le grand-maître Pinto (1741-73) [3] ajoute encore des thalers et double-thalers de 15 et 30 taris.

Depuis le grand-maître Perellós (1697-1720) [4], l'aspect des monnaies change également. L'avers montre maintenant le portrait du grand-

[1] FURSE, op. cit., p. 173 sq., 327 ; SCHEMBRI, op. cit., p. 62.
[2] FURSE, op. cit., p. 247 sq. ; SCHEMBRI, op. cit., p. 136 sq.
[3] FURSE, op. cit., p. 260 sq. ; SCHEMBRI, op. cit., p. 152 sq.
[4] FURSE, op. cit., p. 230 sq. ; SCHEMBRI, op. cit., p. 117 sq.

maître ou le patron de l'Ordre tenant l'étendard à ses armes et accompagné de l'agnus Dei, ces dernières pièces avec le texte : NON SVRREXIT MAIOR. Le revers montre des armoiries, soit l'écu écartelé, soit l'écusson de l'Ordre et celui du grand-maître accolés, soit les armes de l'Ordre seules, ces dernières, surtout dans la seconde moitié du du XVIIIe siècle, posées sur la croix à huit pointes et entourées du rosaire, surmontées de la couronne mais jamais entourées d'un manteau.

Au XVIIIe siècle, également, on abandonna la vieille pièce d'or que l'Ordre avait émise pendant des siècles : le sequin. En effet, sa frappe était devenue une mauvaise affaire, la monnaie vénitienne, jusqu'alors si répandue, ayant dû céder devant les écus d'or espagnols et les « doppie » des papes, d'un alliage supérieur au sien. Pour remédier aux pertes dues aux spéculations des banquiers, le grand-maître Pinto introduisit une doppia de 10 écus maltais d'un poids de 8,2 grammes et d'un alliage de 845/1000 fin. On frappa également des pièces de 20 et de 5 écus en or. Si sous Grégoire Carafa (1680-90) [1], on avait remplacé sur les sequins l'image du Christ par des armoiries, ses successeurs mettaient à la place du grand-maître agenouillé devant saint Jean, leur propre portrait en toute grandeur : signe du temps ! Toujours est-il que même un prince aussi imbu de sa dignité que le grand-maître Pinto ne manquait pas de faire frapper, par exemple, des pièces de 20 écus d'or montrant à l'avers le saint patron de l'Ordre [2].

Le système monétaire à Malte était donc, à la fin du XVIIIe siècle, le suivant [3] :

Cuivre

1 picciolo		
6 piccioli	=	1 grain
5 grains	=	1 cinquin
2 cinquins	=	1 carlin
2 carlins	=	1 tarì

Argent

1 cinquin		
2 cinquins	=	1 carlin
2 carlins	=	1 tarì
12 taris	=	1 écu
15 »	=	½ pièce
24 »	=	2 écus
30 »	=	1 pièce

Or

1 sequin	=	4 écus et 3 taris d'argent
5 écus	=	60 taris
10 »	=	120 »
20 »	=	240 »

[1] FURSE, op. cit., p. 221 sq. ; SCHEMBRI, op. cit., p. 110 sq.
[2] CAHN, op. cit., pl. entre pp. 12 et 13, N° 9.
[3] FURSE, op. cit., p. 405.

La parité avec le franc-or et le souverain était, au siècle suivant, fixée officiellement ainsi [1] :

1 écu	= 2 francs	20 écus or	= 40 francs	= £ 1.13.4
1 tarì	= O, 1666 francs	10 écus or	= 20 francs	= £ 0.16.8
1 grain	= O, 0083333 francs	1 souverain	= 12 écus	

Au point de vue héraldique, les monnaies renseignent particulièrement bien sur le détail de la couronne. Dans l'ancien temps, à l'époque de la vraie grandeur de l'Ordre, les grands-maîtres n'en ont point portée [2]. Pourtant voici un changement à la suite d'un ordre du Pape Grégoire XIII [3] : lors des funérailles du grand-maître de La Cassière en 1581, ses armoiries furent surmontées d'une couronne dite ducale. Son successeur, Hugues de Loubenx-Verdale, préféra en général son chapeau cardinalice [4], combinant aussi l'une avec l'autre [5]. A partir d'Alof de Wignacourt [6] (1601-22), premier grand-maître à porter le titre princier [7], les écus sur les monnaies de l'Ordre sont surmontés d'une couronne conventionnelle avec des fleurons et des perles, seulement les uns [8], ou les autres [9], et même des pointes à l'instar des princes romains [10]. C'est sous Raymond Despuig (1736-1741) que cette couronne prend un aspect tout à fait caractéristique [11] : en effet, depuis 1737 la couronne fleuronnée entoure, sur les monnaies, le « berettone » des grands-maîtres de l'Ordre de Saint-Jean. Notons toutefois que

[1] D. MIÈGE, *Histoire de Malte*, Bruxelles 1841, tome 1, p. 186.

[2] Sur la couronne au sarcophage du grand-maître Aubusson : « Rev. d'hist. eccl. suisse », 1945, p. 60.

[3] SCHEMBRI, op. cit., p. 62.

[4] Le rang cardinalice et la qualification d'Eminence de tous les grands-maîtres de l'Ordre furent fixés sous Urbain VIII et confirmés par Léon XIII : CARLO AUGUSTO BERTINI-FRASSONI, *Il S. M. Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme*, Rome 1929, pp. 55-56 (texte latin).

[5] SCHEMBRI, op. cit., pp. 62-63.

[6] SCHEMBRI, op. cit., p. 74 sq.

[7] MARIO BARBARO DI SAN GIORGIO, *Storia della costituzione del S. M. Ordine di Malta*, Rome 1927, pp. 125-127, donne le texte latin du diplôme impérial du 16 juillet 1620.

[8] Adrien de Wignacourt porte en 1690 seulement des fleurons : SCHEMBRI, op. cit., p. 113.

[9] Le grand-maître Lascaris porte en 1636 seulement des perles : SCHEMBRI, op. cit., p. 92.

[10] Adrien de Wignacourt porte en 1691 une couronne à 9 pointes visibles : SCHEMBRI, op. cit., p. 113. La couronne ancienne des princes romains (qui font maintenant usage du bonnet des princes du St-Empire), par exemple dans DONALD LINDSAY GALBREATH, *Papal heraldry*, Cambridge 1930, p. 36, ill. 75 (Pamphilj).

[11] FURSE, op. cit., p. 262 ; SCHEMBRI, op. cit., p. 146.

du même grand-maître, il existe un portrait [1] à La Valette sur lequel le peintre a représenté sur une table le bonnet conventionnel des princes du Saint-Empire ; par là, le chef de l'Ordre a voulu rendre visible son propre rang princier à ses subordonnés, les grands-prieurs d'Allemagne qui, vers la même époque [2], avaient commencé à faire usage de ce signe de dignité. Ces derniers étaient en effet princes de Heitersheim [3] et du Saint-Empire depuis le milieu du XVIe siècle, donc antérieurement à la concession du titre princier à leurs supérieurs au commencement du XVIIe siècle [4].

Si ces usages héraldiques sont un signe extérieur de la conscience que les grands-maîtres avaient de leur importance, il faut cependant se rendre compte que les événements politiques ne les ont pas entièrement justifiés. La cruelle expérience faite avec le roi de Sicile [5] dans les années 1749 à 1754 signifiaient un réveil terrible après la satisfaction d'avoir obtenu, en 1747 [6], du Pape Benoît XIV, le rang d'ambassadeurs « royaux » pour les représentants de l'Ordre à Rome. Sans l'intervention du même pape auprès du roi Charles, qui était en train de faire acte de suzerain sur l'île de Malte, mais révoqua à la fin de 1754 ses mesures les plus rigoureuses de séquestre, l'ambition du grand-maître Pinto aurait coûté très cher à son Ordre. Une catastrophe plus grave encore pu se découler de la mégalomanie du grand-maître Jiménez (1773-75), qui semble avoir voulu jouer au souverain même vis-à-vis du Pape. Par la menace de la suppression canonique de l'Ordre et de la saisie de ses propriétés dans les Etats de l'Eglise, il fut vite réduit à l'obéissance [7], sans que cet exemple semble avoir servi de leçon à ses successeurs modernes.

[1] Revue de l'Ordre, 1939, N° 7, p. 18.

[2] Voir l'exemple, restauré de façon erronée, sur la façade de l'ancienne commanderie de Bubikon, dans le canton de Zurich. A l'intérieur du bâtiment, on voit pourtant un spécimen correct, dont le restaurateur aurait dû s'inspirer.

[3] PAUL STEINERT, *Das Fürstentum Heitersheim und das Johannitermeistertum in Deutschland*, Berlin et Oderberg 1942 (2e éd. 1948), p. 11.

[4] Voir ci-dessus, p. 287, note 7.

[5] ALBERTO SERINO, *Il S. M. Ordine Gerosolimitano di Malta e Carlo III di Borbone*, dans la « Revue de l'Ordre », 1939, N° 4, p. 25.

[6] GAETANO MORONI, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, vol. 29, Venise 1844, p. 261.

[7] SALVADOR BERMÚDEZ DE CASTRO, 2° duque de Ripalda y 2° marqués de Lema, *El último gran maestre español de la Orden de San Juan de Jerusalén...*, dans « Revista de archivos, bibliotecas y museos », Madrid 1912 ; ALFONSO PARDO, 14° marqués de Rafal, *Grandes maestres de la Orden de Malta pertenecientes á las Lenguas de Castilla y Aragón...*, dans la « Revue de l'Ordre », 1939, N° 7, pp. 18-20.

C'est Pinto qui, après avoir fait surmonter ses armoiries d'abord de la couronne fleuronnée et du « berettone » comme son prédécesseur, adopta, depuis 1748 [1], une vraie couronne fermée, d'abord à trois [2], puis à cinq arcs [3] visibles. Cette couronne a ceci de particulier qu'elle est sommée d'une croix à huit pointes — au lieu d'une croix ordinaire sur le globe — et qu'elle n'est pas doublée de pourpre mais renferme, jusqu'à mi-hauteur, le « berettone » noir des grands-maîtres : c'est sous cette forme qu'elle devrait être représentée encore aujourd'hui.

Une autre augmentation des armoiries se produisit sous le grand-maître Rohan à la suite de la réunion de l'Ordre de Saint-Antoine du Viennois à celui de Saint-Jean [4]. A partir de 1776 [5], les armes de ce dernier et celles de ses grands-maîtres sont posées sur l'aigle bicéphale de l'Ordre de Saint-Antoine. Voici cependant un fait étrange : c'est seulement sur les monnaies du grand-maître Hompesch que l'on voit les têtes de cette aigle, tandis qu'elles manquent sur toutes [6] les monnaies de Rohan et même sur son tombeau à La Valette ! Cette aigle surmonte en tous cas sous Hompesch [7] et le tsar Paul [8], la décoration de l'Ordre, mais disparaît totalement après [9] la mort du grand-maître Tommasi en 1805.

Les monnaies de l'Ordre ont eu cours légal à Malte encore 29 ans après la perte de l'île [10] ; mais, avec l'abandon du territoire par les Hos-

[1] FURSE, op. cit., p. 269, dit « 1742 », mais il n'y a ni raison ni preuve de cette date. En effet, le premier exemple daté est de 1748 : SCHEMBRI, op. cit., p. 163 (pl. 17, N° 5).

[2] FURSE, op. cit., p. 286.

[3] Ibid., p. 269.

[4] ANDREA DA MOSTO, *L'Ordine di Sant' Antonio di Vienne e l'Ordine di Malta*, dans la « Revue de l'Ordre », 1941, N°s 8-9, p. 16 sq. ; FURSE, op. cit., p. 295 sq., 312 ; SCHEMBRI, op. cit., p. 175 sq.

[5] FURSE, op. cit., p. 302.

[6] Voir toutefois la pièce de 20 écus de 1778 (et non 1798 ? ?) : SCHEMBRI, op. cit., p. 175.

[7] Portrait de Hompesch, dans OLIVIER TAVEAU DE LAVIGERIE, *L'Ordre de Malte depuis la Révolution française*, Paris 1889, pl. entre pp. 112 et 113. — Ou s'agirait-il dans ces décorations de l'aigle russe indiquant la protection des tsars ?

[8] Portrait du landgrave Frédéric-Louis de Hesse-Hombourg († 1820) au château de Hombourg-ès-Monts ; il avait été nommé commandeur honoraire de l'Ordre par le tsar Paul (document aux archives de l'Etat à Wiesbaden, dépt. Hesse-Hombourg, gén. Ia N° 171).

[9] Armoiries du grand-maître Tommasi posées sur l'aigle bicéphale de l'Ordre de Saint-Antoine, par exemple dans THIERRY MICHEL DE PIERREDON, *Histoire politique de l'Ordre souverain des Hospitaliers de Saint-Jean...*, Paris 1926, pl. entre pp. 92 et 93.

[10] FURSE, op. cit., p. 314.

pitaliers, cesse pour eux aussi l'exercice de la frappe, car les grands-prieurs d'Allemagne, bien que dépossédés seulement en 1806 — et, c'est là la vraie date de la perte des derniers territoires de l'Ordre [1] — n'ont jamais émis de monnaies.

Il existe surtout deux grandes collections des monnaies de l'Ordre : la première en importance est celle réunie au musée du grand-prieuré (anglican) de Grande-Bretagne à Saint-John's Gate au quartier de Clerkenwell à Londres [2] ; la seconde a été donnée au peuple italien par le comte de Pollenzo [3]. Il faut mentionner aussi celle de M. Paul Hotz, qui est exposée au musée qui se trouve dans les bâtiments de l'ancienne commanderie de l'Ordre à Bubikon, dans le canton de Zurich, puisqu'elle est actuellement la seule collection importante de ce genre qui soit accessible sur le continent [4].

Les grands-maîtres Ceschi, Thun et Chigi n'ont fait frapper que des médailles [5] commémoratives.

Relevons que l'histoire numismatique des Hospitaliers est une nouvelle preuve de notre thèse, que ni leur exercice du droit de monnayage ni leur souveraineté n'ont le moindre rapport avec la possession passagère du fief sicilien de Malte. La fière légende « non surrexit major » qui entoure, sur les monnaies anciennes, l'image de leur saint patron, devrait rappeler aux chevaliers, comme aux délégués pontificaux pour la réforme des Hospitaliers [6], qu'ils ont le devoir de le rétablir aussi dans le vrai nom de l'Ordre : Saint-Jean !

[1] *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1951, p. 220.

[2] H. W. FINCHAM, *Notes on the history of the Library and the Museum of the... Order... of St. John... at St. John's Gate...*, Londres 1945, p. 19.

[3] L'ancien roi Victor-Emmanuel III d'Italie. La collection est toujours emballée depuis 1943.

[4] La collection au musée de La Valette est également assez complète en ce qui concerne la période maltaise de l'Ordre.

[5] SCHEMBRI, op. cit., p. 226 (Ceschi), 226a (Thun) ; Rivista Araldica, Rome 1934, p. 121 (Chigi).

[6] Voir la nomination d'un « prélat du grand-magistère » en la personne de Mgr Charles Albert Ferrero de Cavallerleone, archevêque de Tribizonde (Osservatore Romano du 9 novembre 1953.